



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le **18 JUIL. 2025**

ID : 083-218300424-20250716-ARRETE2025_921-AI



N° 2025/921

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Madame Sonia BRASSEUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/596 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions à un adjoint au maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Madame Sonia BRASSEUR en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Sonia BRASSEUR, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des festivités, de la culture, de la communication et des nouvelles technologies,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2020/596 en date du 6 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Madame Sonia BRASSEUR, adjointe au maire, est déléguée à l'animation, à la culture, à la communication et aux nouvelles technologies ; elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences. Elle sera chargée du développement des activités du service culturel et assurera également la coordination des moyens d'information et des relations entre la municipalité et les structures extérieures intervenant dans ces domaines, telles que le cinéma, le café-théâtre et le conservatoire de musique et de danse.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :